PROCLAMATION

DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale du 9 Juillet 1790, relatif à la Fédération du 14, au rang qu'y occupera l'Assemblée Nationale, et à la formule du Serment du Roi.

Donnée à Paris, le 11 Juillet 1790.

VU PAR LE ROI le Décret dont la teneur suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
Du 9 Juillet 1790

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu

son Comité de Constitution, a décrété et décrete ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Roi sera prié de prendre le commandement des Gardes Nationales et des Troupes envoyées à la Fédération générale du 14 Juillet, et de nommer les Officiers qui exerceront le commandement, en son nom et sous ses ordres.

II.

A la Fédération du 14 Juillet, le Président de l'Assemblée Nationale sera placée à la droite du Roi, et sans intermédiaire entre le Roi et lui.

Les Députés seront places immédiatement tant à la gauche du Roi, qu'à la droite du Président.

Le Roi sera prié de donner ses ordres pour que sa famille soit convenablement placée.

III.

Après le Serment, qui sera prêté par les Gardes Nationales, et autres Troupes du Royaume, le Président de l'Assemblée Nationale répétera le Serment prêté le 4 Février dernier, après quoi les Membres de l'Assemblée, debout, et la main levée, prononceront ces mots : JE LE JURE.

IV.

Le Serment que le Roi prononcera ensuite, sera conçu en ces termes, « Moi, Roi des François, je » jure à la Nation d'employer tout le pouvoir qui » m'est délégué par la Loi constitutionelle de l'Etat, » à maintenir la Constitution décretée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par moi, et de faire » exécuter les Loix ».

Le Roi a accepté et accepte ledit décret pour être exécuté suivant sa forme et teneur.

Fait à Paris, le 11 Juillet 1790.

Signé, LOUIS, et plus bas, par le Roi,

GUIGNARD.

De l'Imprimerie de Prault D. S. M., Imprim. de l'Assemblée Electoraee, Cour du Palais 1791.